



VILLE DE TRÉLISSAC

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Date de convocation du Conseil municipal : ..... 29 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : ..... 29 septembre 2022

\*\*\*

Le cinq octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures,

Nombre de Conseillers :

- En exercice..... : 29
- Présents..... : 23
- Représentés ..... : 6
- Votants..... : 29

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

M. Olivier GEORGIADÈS a été nommé Secrétaire de séance.

**Objet : INTÉGRATION DU CHEMIN DES FIEUX DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, M. Francis CHRISTMANN, Mme Méloë COLBAC-BEAUVIEUX, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAIS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Daniel SAINT-ANDRÉ, M. Fabrice FAUVET, Mme Nathalie SALOMON, Mme Mariette LAVIGNE, M. Laurent BARBEZIEUX, M. Mathieu NABOULET, Mme Ludivine DECABRAS, Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU,

**EXCUSÉS :** Mme Véronique BOUNET (mandataire M. Daniel SAINT-ANDRÉ), Mme Christine CONORD (mandataire Mme Monique RAT), Mme Cécilia GRANDCHAMP (mandataire M. Fabrice FAUVET), M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Philippe JOLIVET (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), M. Dorian CLUZEAU (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), Mme Audrey ROUCHE (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

Le projet de lotissement de six lots aux Fieux appartenant à la SCI Barberousse a fait l'objet d'une autorisation en novembre 2011, dont la Déclaration Attestant l'Achèvement des Travaux a été déposée en mairie le 19 décembre 2013.

La voirie desservant les lots a été remise en état et est conforme à la description contenue dans les pièces de l'autorisation de lotir.

La construction des maisons étant achevée, la SCI demande à ce que cette voirie soit intégrée dans le domaine communal.

Il est à cet effet proposé à l'Assemblée l'intégration dans le domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée BX n°79, d'une contenance de 792 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCEPTÉ** l'intégration du chemin des Fieux dans le domaine privé de la commune ;
- **PRÉCISE** que la cession à la commune de la parcelle cadastrée BX n°79, d'une contenance de 792 m<sup>2</sup> se fera à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents y afférents.

Fait à TRÉLISSAC, le 6 octobre 2022

Le Secrétaire de séance



Olivier GEORGIADÈS

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↪ de sa publication électronique sur le site de la commune le.....: 2 6 OCT. 2022
- et
- ↪ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le.....: 1 8 OCT. 2022

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.